

- Le centre de recherche peut compter parmi ses membres (structures) des laboratoires de recherche associés accrédités par l'UAE ou appartenant à d'autres établissements universitaires nationaux ou étrangers ;
- Le centre de recherche doit compter parmi ses membres permanents au moins trois (03) Professeurs de l'Enseignement Supérieur appartenant aux laboratoires de recherche composant le centre ;
- Le centre de recherche doit compter parmi ses membres des doctorants membres des laboratoires formant le centre de recherche, encadrés tous par des membres permanents du centre et dont l'inscription en thèse est valable pendant la période d'accréditation du laboratoire de recherche ;
- Le centre de recherche peut compter parmi ses membres associés des compétences externes notamment des cadres, des ingénieurs ou des experts du monde socio-professionnel.

Article 02 : Missions du centre de recherche

Le centre de recherche a pour missions de :

- Promouvoir les bonnes pratiques de la recherche scientifique entre les membres du centre ;
- Organiser des formations de recherche au profit des doctorants en collaboration avec les centres des études doctorales ;
- Pratiquer de la veille informative et diffuser les informations sur l'environnement de recherche et les appels à projets auprès des membres du centre.
- Valoriser les résultats des travaux et projets de recherches réalisés par les membres du centre de recherche ;
- Partager les connaissances, diffuser les résultats des activités scientifiques du centre et promouvoir le rapprochement de la recherche universitaire avec le monde socioprofessionnel ;
- Encourager la réalisation des formations et des expertises dans les domaines des recherches stratégiques du centre de recherche ;
- Etablir des liens de partenariat et de coopérations scientifiques avec les structures similaires et le monde socioéconomique ;
- Participer à des projets de recherche dans le cadre des programmes régionaux, nationaux et internationaux.



- Contribuer à la politique scientifique de l'UAE, participer à l'amélioration de sa visibilité scientifique et de son classement au niveau national et international.

II) ACCREDITATION ET DOMICILIATION DU CENTRE DE RECHERCHE

Article 03 : Accréditation et ré-accréditation du centre de recherche

- L'accréditation du centre de recherche est attribuée par le Président de l'UAE suite à la décision du Conseil d'Université et ce pour une durée de quatre (04) années renouvelable ;
- L'accréditation et la ré-accréditation du Centre de Recherche est conditionnée par l'accréditation et la ré-accréditation des laboratoires de recherche membres du centre et ce, conformément à l'article 09 du règlement de la restructuration de la recherche scientifique de l'UAE ;
- L'accréditation et la ré-accréditation est attribuée sur la base d'un dossier présenté par le centre de recherche (conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement de la restructuration de la recherche scientifique de l'UAE) ainsi que les avis du conseil d'établissement de domiciliation du centre et de la commission de la recherche scientifique et de coopération du Conseil d'Université ;
- Les sessions d'accréditation et de ré-accréditation du centre de recherche sont fixées par le conseil de l'UAE.

Article 04 : Domiciliation du centre de recherche

La domiciliation du centre de recherche doit être dans un établissement universitaire de l'UAE qui abrite au moins un (01) laboratoire de recherche membre permanent du centre objet de domiciliation.

Le centre de recherche peut être domicilié dans un espace de recherche appartenant à la présidence de l'UAE.



III) COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU CENTRE DE RECHERCHE

Article 05 : Membres du centre de recherche

Le centre de recherche est composé des membres permanents, des membres associés et des doctorants :

- Les membres permanents du centre de recherche :

Les membres permanents du centre de recherche sont des enseignants-chercheurs membres permanents des laboratoires formant le centre de recherche.

La liste initiale des membres permanents des laboratoires formants le centre de recherche doit être jointe au PV de constitution du centre de recherche.

Un membre permanent au centre de recherche doit faire partie des membres permanents d'un laboratoire de recherche formant le centre.

Un membre permanent doit signer un engagement pour la durée d'accréditation du centre et présenter une demande d'adhésion adressée au chef d'établissement de domiciliation du centre et validée par le directeur du laboratoire de recherche.

Pour démissionner du centre de recherche, un membre permanent doit présenter une lettre de démission adressée au chef d'établissement de domiciliation du centre et acceptée par le directeur du centre de recherche.

Un membre permanent qui ne fait plus partie du laboratoire de recherche membre du centre perd automatiquement son appartenance au centre de recherche.

Un enseignant-Chercheur ne peut être membre permanent que dans un seul centre de recherche accrédité par l'UAE.

- Les membres associés du laboratoire de recherche :

Les membres associés sont des membres non-permanents dans un centre de recherche.

Les membres associés peuvent être des laboratoires de recherches accrétés par l'UAE ou autres universités marocaines ou étrangères.

Pour intégrer le centre de recherche, un laboratoire associé doit formuler à travers son directeur du laboratoire une demande d'adhésion adressée au chef d'établissement de domiciliation du centre et validée par le Directeur du centre de recherche.

Un laboratoire de recherche peut être une structure associée dans deux centres de recherche accrédités par l'UAE.

Un laboratoire de recherche peut s'associer librement à d'autres structures de recherche ne relevant pas de l'UAE.



Peuvent être aussi des membres associés au laboratoire de recherches des compétences externes du monde socioprofessionnel.

Pour se dissocier du centre de recherche, un laboratoire associé doit présenter à travers son Directeur une demande adressée au chef d'établissement de domiciliation du centre et acceptée par le directeur du centre de recherche.

- Les doctorants :

Les doctorants associés au centre de recherche doivent être inscrits en thèse de doctorat à l'UAE sous la direction d'un membre permanent du centre de recherche

Les doctorants membres du centre doivent travailler sur des sujets de recherche qui s'inscrivent dans le champ disciplinaire et scientifique du centre de recherche et leurs inscriptions en thèse doit être valable pendant la période d'accréditation ou de ré-accréditation du centre de recherche.

Attribution des membres du centre de recherche

- Les membres du centre de recherche doivent prendre part dans les réunions de travail du centre de recherche ;
- Les membres du centre de recherche sont tenus de respecter la confidentialité des travaux de recherche qui sont confiés aux membres du centre ainsi que les règles de la propriété intellectuelle ;
- Les membres du centre de recherche sont tenus de déposer leurs productions scientifiques en format numérique auprès du directeur du centre ;
- Les membres du centre de recherche relevant de l'UAE, doivent faire apparaître dans leurs publications la charte de signatures des publications scientifiques adoptée par le Conseil d'Université le 26 Juillet 2021 (Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement de la restructuration de la recherche scientifique de l'UAE).

Article 06 : Gestion du centre de recherche

La gestion du centre de recherche est assurée par le Directeur et le conseil du centre de recherche.

Le Directeur du centre de recherche :

Le Directeur du centre de recherche doit être un Professeur de l'Enseignement Supérieur membre permanent du centre de recherche et travaillant dans l'établissement de domiciliation du centre.



Le Directeur du centre de recherche doit être un Enseignant-Chercheur justifiant de bonnes activités de recherche scientifiques en matière de gestion de projet nationaux et internationaux, de production scientifique et d'encadrement en rapport avec les axes stratégiques de recherche du centre.

Le Directeur du centre de recherche est désigné à la majorité par les membres du conseil du centre de recherche pour un mandat de quatre (04) années renouvelable une seule fois.

Attributions du Directeur du centre de recherche

Les attributions du Directeur du centre de recherche sont :

- Assurer la direction scientifique et le bon fonctionnement du centre de recherche ;
- Assurer la gestion financière du centre de recherche en collaboration avec le conseil du centre et le service économique de l'établissement de domiciliation ;
- Préparer en concertation avec les membres du conseil du centre la stratégie de recherche et le plan d'action annuel du centre ;
- Valoriser et diffuser la production scientifique du centre de recherche ;
- Elaborer le rapport d'activité du centre de recherche à soumettre à la présidence de l'UAE (Conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement de la restructuration de la recherche scientifique de l'UAE) ;
- Veiller à l'application et au respect du présent règlement intérieur du centre ainsi que le règlement de la restructuration de la recherche scientifique de l'UAE ;
- Représenter le centre de recherche auprès des instances de l'établissement de domiciliation, auprès de l'UAE et auprès de toutes autres institutions ou organisations nationales et internationales pour les questions liées à la mission du centre ;
- Le Directeur du centre peut se faire représenter pour certaines tâches par le Directeur adjoint ou tout autre membre du conseil du centre ;
- Le Directeur du centre peut, après accord de la majorité des membres permanents du centre, créer toute commission nécessaire au bon fonctionnement général ou ponctuel du centre. Le responsable et les membres de ces commissions ad-hoc sont désignés par le Directeur du centre de recherche.

- Le Directeur adjoint du centre de recherche :

Le Directeur Adjoint du centre de recherche doit être un Professeur de l'Enseignement Supérieur, un Professeur Habilité ou un Professeur Agrégé (en médecine et Pharmacie), membre permanent du centre désigné par le Directeur du centre de recherche. Cette désignation prend fin avec le mandat du Directeur du centre de recherche sortant.



Attribution du Directeur Adjoint du centre de recherche

Les attributions du Directeur Adjoint du centre de recherche sont :

- Assister le Directeur dans la préparation et le suivi des activités du centre ;
- Prendre en charge les actions de communication internes du centre ;
- Assurer le suivi des relations du centre avec les partenaires institutionnels de la recherche et les acteurs du secteur socio-économique.

- Le conseil du centre de recherche

Le conseil du centre de recherche est composé des membres suivants : le Directeur du centre de recherche, le Directeur adjoint du centre, les Directeurs des laboratoires formant le centre (laboratoires membres permanents du centre), trois (03) responsables des équipes de recherche affiliées aux laboratoires formant le centre, Un (01) représentant du monde socioéconomique et deux (02) représentants des doctorants membres du centre de recherche.

Attributions du conseil du centre de recherche

Le conseil du centre de recherche a pour attributions :

- La fixation du calendrier indicatif des réunions annuelles du centre de recherche ;
- L'élaboration et la coordination des programmes de recherche du centre ;
- L'examen et l'approbation du bilan des activités de recherche et de la gestion du centre (rapport scientifique et moral du centre de recherche) ;
- L'adoption des états prévisionnels des recettes et des dépenses présentés par le Directeur du centre de recherche (rapport financier prévisionnel du centre) ;
- L'affectation rationnelle des ressources humaines, matérielles et financières du centre ;
- L'examen et la validation des règles de répartition du budget entre les laboratoires affiliés au centre, le financement des missions de recherche, les contrats, les subventions et les projets de recherche attribués au centre ;
- L'examen et l'adoption des décisions relatives à l'organisation de manifestations scientifiques du centre (séminaires, conférences, colloques, journée d'étude, workshop,...) ;
- L'examen et l'adoption de la politique du centre en matière de la valorisation des résultats de la recherche, de la diffusion de l'information scientifique et technique, de la formation doctorale, la formation des membres du centre ainsi que les relations extérieures du centre ;
- L'examen et l'adoption des décisions disciplinaires à l'égard des membres du centre ne respectant pas le règlement intérieur du centre.



IV) FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU CENTRE DE RECHERCHE

Article 07 : Fonctionnement du centre de recherche

- Le centre de recherche a l'obligation de tenir au moins une réunion trimestrielle avec un ordre du jour écrit, autorisant les questions diverses ;
- Les membres du centre de recherche doivent être invités aux réunions du centre par un écrit établi et adressé par le Directeur du centre ou son Adjoint au moins cinq (05) jours calendaires avant la date de tenue de la réunion en question. Ce délai peut être réduit à un minimum de deux (02) jours en cas d'urgence constatée par le Directeur du centre ;
- Les convocations individuelles accompagnées de l'ordre du jour, et éventuellement de documents relatifs à un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour, doivent être envoyés aux membres par courrier ordinaire, courrier électronique ou par tout autre moyen approprié ;
- Les réunions du centre de recherche ne sont valables que si la moitié (1/2) au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le centre se réunit valablement, quel que soit le nombre des membres présents, après une deuxième convocation adressée dans les deux (02) jours qui suivent ;
- Les membres du centre de recherche ont l'obligation de présence aux réunions du centre sauf en cas de force majeure justifiée. Après trois absences non justifiées dans l'année, le conseil du centre devrait statuer sur le sort du membre concerné ;
- Lors des réunions du centre de recherche, les décisions sont à prendre de manière consensuelle. A défaut du consensus, les décisions doivent être prises par vote à la majorité simple des voix des membres présents à la réunion. En cas de partage égal des voix, celle du Directeur du centre est prépondérante ;
- Toutes les informations transmises par l'administration de l'établissement de domiciliation ou l'Université au Directeur du centre de recherche doivent être communiquées à l'ensemble des membres du centre de recherche ;
- Toute soumission ou attribution de projets de recherche concernant le centre de recherche doivent être communiquées à tous les membres du centre de recherche.



Article 08 : fonctionnement du conseil de gestion du centre

- Sous la présidence du Directeur du centre, le conseil du centre de recherche doit tenir au moins une (01) réunion trimestrielle, sur convocation du Directeur ou à la demande de la moitié des membres du conseil ;
- Le conseil du centre de recherche a l'obligation de tenir ses réunions avec un ordre du jour écrit, autorisant les questions diverses ;
- Les membres du conseil du centre de recherche doivent être invités aux réunions du centre par un écrit établi et adressé par le Directeur du centre ou son Adjoint au moins sept (07) jours calendaires avant la date de tenue de la réunion en question. Ce délai peut être réduit à un minimum de deux (02) jours en cas d'urgence constatée par le Directeur du centre ;
- Les convocations individuelles accompagnées de l'ordre du jour, et éventuellement de documents relatifs à un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour, doivent être envoyées aux membres du conseil par courrier ordinaire, courrier électronique ou par tout autre moyen approprié ;
- Les réunions du conseil du centre ne sont valables que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le centre se réunit valablement, quel que soit le nombre des membres présents, après une deuxième convocation adressée dans les deux (02) jours qui suivent ;
- Les membres du conseil du centre de recherche ont l'obligation de présence aux réunions du conseil sauf cas de force majeure justifiée. Après trois absences non justifiées dans l'année, le conseil du centre devrait statuer sur le sort du membre concerné ;
- Lors des réunions du conseil du centre de recherche, les décisions sont à prendre de manière consensuelle. A défaut du consensus, les décisions doivent être prises par vote à la majorité simple des voix des membres présents à la réunion. En cas de partage égal des voix, celle du Directeur du centre est prépondérante.

Article 09 : Gestion financière du centre de recherche

Toutes les décisions financières du centre de recherche doivent être traitées et entérinées dans les réunions du conseil du centre de recherche.



Le budget annuel du centre et les budgets des projets de recherche doivent être préparés par le Directeur du centre puis approuvés par la majorité des membres du conseil du centre de recherche.

Pour la gestion financière des subventions et des budgets de recherche attribués au centre, le directeur du centre de recherche est chargé d'exécuter les décisions du conseil du centre en la matière.

Article 10 : Dispositions générales

- Le centre de recherche qui ne respecte pas le règlement de la restructuration de la recherche scientifique et de la coopération de l'UAE ainsi que son règlement intérieur risque de perdre automatiquement son accréditation par la présidence de l'UAE sur avis de la commission de la recherche scientifique et de la coopération de l'Université ;
- Le centre de recherche a l'obligation de déposer ses rapports d'activités conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement de la restructuration de la recherche scientifique de l'UAE. A défaut de remise des rapports conformes dans les délais, le centre de recherche risque de perdre automatiquement son accréditation par la présidence de l'UAE sur avis de la commission de la recherche scientifique de l'université.

Article 10 : Entrée en application du présent règlement

Le présent règlement intérieur du centre de recherche au sein de l'UAE entre en vigueur à partir de son adoption par le Conseil d'Université en date du 30 Décembre 2021.



SIGNATURES DES MEMBRES DU CENTRE DE RECHERCHE

Intitulé du Centre de Recherche :

.....

Nom et Prénom	Grade	Etablissement	Laboratoire d'attache	Signature

